

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones							
				S-7	S-8	S-9					
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●	●					
			112 - jumelée								
			113 - en rangée								
		120 - bifamiliale	121 - isolée								
			122 - jumelée								
			123 - en rangée								
		130 - multifamiliale	131 - isolée								
			132 - jumelée								
		140 - communautaire									
		150 - mobile									
		200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires							
				212 - professionnel							
			220 - services	221 - services personnels							
				222 - services financiers							
				223 - garderie							
	224 - école privée										
	225 - salon funéraire										
	226 - soins médicaux person.										
	227 - soins pour animaux										
	230 - hébergement et restauration		231 - établissement hôtelier	●							
			232 - hébergement occupant	●	●	●					
			233 - maison de chambres								
			234 - restaurant avec places	●							
			235 - cantine								
			236 - table champêtre	●							
	240 - vente au détail sans entreposage extérieur		241 - alimentation								
			242 - marchandises neuves								
			243 - marchandises usagées								
			244 - ateliers d'artistes	●							
	250 - relié aux véhicules		251 - poste d'essence								
252 - station service											
253 - vente et location											
254 - entretien autre que mécani.											
255 - camionnage											
260 - récréation intérieure	261 - clubs sociaux										
	262 - salle de spectacle										
	263 - établis. de consommations										
	264 - récréation intérieure										
	265 - musée		●								
	266 - caractère érotique										
270 - récréation extérieure	271-1 golf										
	271-2 camp de vacances	●	●								
	271-3 sports équestres										
	271-4 ski alpin	●									
	271-5 camping	●									
	271-6 parc d'amusement										
	271-7 sports motorisés										
	271-8 deltaplane										
	271-9 champ de tir										
	272-1 étang de pêche										
	272-2 nautisme										
272 - récréation extérieure	272-3 sentiers véhi. motorisés										
	272-4 activ. non motorisées	●	●	●							
	272-5 récréa ressource										
	280 - grande superficie et opérations gênantes	281 - atelier d'entrepreneur									
	290 - mini-entreposage	282 - grande superficie									

[1] limité aux maisons mobiles situées sur un terrain de camping

[2] voir dispositions particulières de l'article 15.9

[3] les écuries doivent être situées à une distance minimale de 30 m d'un cours d'eau

Municipalité d'Entrelacs

grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones						
				S-7	S-8	S-9				
USAGES	300 - PUBLIC	310 - lieux de culte								
		320 - enseignement et santé								
		330 - administration publique	331 - services administratifs 332 - sécurité publique, voirie							
		340 - récréation publique								
		350 - équipements culturels								
		360 - cimetière								
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées 372 - ligne électrique 120 kV 373 - ligne électrique +120 kV 374 - autres réseaux 375 - tour télécommunication							
		400 - INDUSTRIE	410 - aucune nuisance							
			420 - avec nuisances							
	430 - extraction									
	440 - récupération, recyclage									
	450 - cimetière d'autos									
	460 - micro-industrie									
	500 - AGRICULTURE	510 - culture		● [1]	● [1]					
		520 - chenil								
530 - porcherie, poulailler, animaux fourrure										
540 - autres élevages			● [2]	● [2]						
NORMES	BATIMENT	hauteur	(étage) maximum	2	2	2				
			(mètres) maximum	9	9	9				
		superficie d'implantation	(m ca) minimum	65 [a]	65 [a]	65				
			largeur (façade)	(mètres) minimum	7	7	7			
	MARGES	avant	(mètres) minimum	10 [a]	10 [a]	10				
			latérale	(mètres) minimum	3 [a]	3 [a]	3			
			total des 2 marges latérales	(mètres) minimum	6 [a]	6 [a]	6			
			arrière	(mètres) minimum	6 [a]	6 [a]	6			
	RAPPORTS	logement/bâtiment	(nb) maximum	—	—	—				
			espace bâti/terrain	(%) maximum	30	30	30			
AUTRES NORMES	règl. sur les PIIA		●	●	●					

[1] limité à l'acériculture et à la culture en serre. Dans ce dernier cas, pour être autorisé, l'usage doit respecter toutes les conditions suivantes :

- a) il doit exister une habitation sur le terrain;
- b) la serre doit être exploitée par l'occupant de l'habitation avec l'aide d'au plus trois employés;
- c) il ne doit pas y avoir de vente au détail sur place.

(Note : ce type de projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale)

[2] limité à la garde d'un maximum de quatre chevaux, sous réserve de respecter toutes les conditions suivantes :

- l'usage n'est permis qu'à des fins récréatives;
- le terrain où s'exerce l'usage «garde de chevaux» doit avoir une superficie minimale de 50 000 mètres carrés, avec une largeur moyenne minimale de 100 mètres;
- la superficie au sol du bâtiment où sont logés les chevaux ne doit pas excéder 40 mètres carrés.
- le bâtiment où sont logés les chevaux doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété;
- tout lieu d'entreposage des fumiers doit être localisé à une distance minimale de 40 mètres de toute ligne de propriété, de tout cours d'eau et plan d'eau;
- tout épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres de toute ligne de propriété.